



## Avis aux termes de l'article 12

## Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

**Nom du produit : HERBICIDE LIQUIDE GLYPHOSATE-TRIMÉSIUM 480**

**Numéro d'homologation : 25273**

**Numéro de demande : 2006-7469**

**Numéro de l'ARLA : 1442941**

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2008**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **31 décembre 2007**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

### **PARTIE 9 ECOTOXICOLOGIE**

---

**CODO : 9.8.4**

**Titre : Plantes vasculaires terrestres**

**Données requises : Option n° 1 :**

**Les renseignements suivants doivent être soumis au plus tard le 31 décembre 2007 :**

*Un document décrivant un protocole pour l'étude requise sur le frêne vert;*

*Un rapport provisoire contenant les résultats obtenus à ce jour pour l'étude sur le frêne vert;*

*Un rapport final présentant les résultats et les conclusions de l'étude sur le frêne vert.*

**Le titulaire doit soumettre les résultats d'une étude de la toxicité sublétales pour les plantes terrestres. Par le passé, on a utilisé avec succès le frêne vert (*Fraxinus subintegerrima*) comme essence sensible à l'exposition au glyphosate en contexte agricole et il devrait donc être utilisé pour réaliser l'étude requise. L'étude devrait se dérouler au champ sur un frêne vert de deux ans. La pulvérisation des feuilles avec le glyphosate (sous forme de sel de trimésium) ne devrait être effectuée qu'une seule fois, juste avant la chute des feuilles, en**

utilisant des doses d'application inférieures et égales à la dose d'application approuvée. Des observations devraient être faites au moment d'entreprendre l'essai, puis de nouveau, au printemps et à l'été suivants, pour une durée d'étude pouvant atteindre un an. Syngenta doit soumettre à l'examen de l'ARLA un protocole pour l'étude sur le frêne vert, avant que celle-ci ne soit amorcée. Toutes les données doivent être exprimées en équivalents acides. Au besoin, l'ARLA peut fournir des renseignements additionnels et des conseils à Syngenta sur la réalisation de cet essai. De plus, un *rapport provisoire contenant les résultats obtenus à ce jour pour l'étude sur le frêne vert* doit être soumis.

**Option n° 2 :**

Comme *substitut* à l'étude de la toxicité sublétales pour les plantes terrestres réalisée sur le frêne vert, Syngenta peut obtenir une nouvelle lettre de la part de Monsanto autorisant L'ARLA à utiliser ses données, selon les conditions applicables pour cette demande de Syngenta, et tenter de montrer l'équivalence entre le sel de trimésium et d'autres formes de sels de glyphosate. Cette lettre d'autorisation doit être présentée dans les 45 jours civils de sa date, accompagnée des données à l'appui de l'équivalence chimique.